

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ISBERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
18 mars 2024

Date de convocation : le 12 mars 2024

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Objet :

**Débat d'orientations budgétaires au vu
Du rapport d'orientations budgétaires**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – M. Laurent DANIEL – Mme Véronique LUPART – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – Mme Stéphanie DELMARE – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Caroline BERROD – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Thierry DISSAUX – Mme Sylviane CARRE – Mme Yvonne BOUCHEZ – Mme Claudine LEGRAND – M. Didier MARLES – M. Joël LEGRAND – M. Patrick MAMETZ – Mme Marie-Andrée PAYELLE – Mme Dorothee CHAVATTE, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Mme Cathy MORIN – M. Gérard CORRIETTE

Madame Stéphanie DELMARE est nommée secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que les membres du conseil d'administration sont tenus d'effectuer un débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires dont il donne lecture et qui leur a été transmis.

Le rapport d'orientations budgétaires est joint en annexe.

Après délibération, les membres du conseil d'administration à l'unanimité prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires au vu du rapport d'orientations budgétaires.

Délibération affichée le **27 MARS 2024** article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.


**Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 27 MARS 2024**

Le secrétaire de séance,




Stéphanie DELMARE

Le Président,



David THELLIER

	<u>RAPPORT</u> <u>D'ORIENTATIONS</u> <u>BUDGETAIRES</u> <u>CCAS</u>	2024
		Nombre de total de pages : 6

Préambule :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget précédent l'examen et le vote de celui-ci. L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ». Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport doit désormais comprendre : les orientations budgétaires, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget. Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil d'administration, donne ainsi lieu à un débat au sein du conseil d'administration dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique. Le CCAS, établissement public administratif (EPA) communal, dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public. La Ville d'Isbergues verse ainsi une subvention de fonctionnement au CCAS dont l'existence administrative et financière est bien distincte de la commune.

L'année 2024 est marquée par le passage de la nomenclature budgétaire M14 à M57 pour le budget du CCAS mais aussi par la fusion des 3 CCAS. Le CCAS gère également la résidence autonomie. Cette résidence fait toujours l'objet d'un budget présenté selon la nomenclature M22 au titre des établissements sociaux et médico-sociaux.

Rappel des éléments de contexte : En 2023, le contexte national a été marqué par la poursuite de l'inflation entraînant de fait une augmentation importante des dépenses de fonctionnement pour les collectivités locales. Ainsi les charges à caractère général ont été touchées par la hausse des prix (énergie, entretien, fournitures...).

I/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 POUR LE CCAS :

La Ville d'Isbergues verse une subvention de fonctionnement au CCAS qui est un établissement public dont l'existence administrative et financière est distincte de la commune. Le CCAS « anime une action générale de prévention et développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (art. L 123-5 du CASF). C'est un acteur incontournable de l'action sociale sur le territoire communal. Les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des personnes vulnérables et en situation de précarité sur la commune.

Le public accueilli est très divers (seniors, personnes en grande détresse sociale et financière, personnes fragiles psychologiquement, femmes ayant subi des violences intrafamiliales, SDF avec ou sans animaux...). Le CCAS est souvent le dernier rempart à la grande exclusion.

A/ Le budget de fonctionnement :

Les dépenses :

Pour rappel, les aides versées en 2023 étaient de 14 210,55 euros pour les 3 CCAS (8 223,50 euros pour le CCAS d'Isbergues, 4 216,46 euros pour le CCAS de Berguette et 1 770,59 euros pour le CCAS de Molinghem).

Il est proposé d'inscrire 25 000 euros au budget primitif 2024 pour les aides apportées. En effet, au-delà de l'augmentation du nombre personnes accompagnées, les fortes augmentations des prix notamment de l'alimentaire, de l'énergie nous amènent à prévoir à la hausse les crédits inscrits au budget 2024.

Cette augmentation s'explique de la manière suivante : 19 000 euros pour les aides apportées aux personnes en difficultés soit une augmentation de 33.70% par rapport aux dépenses 2023 auxquelles vient s'ajouter une enveloppe de 6 000 euros en prévision du règlement de frais funéraires pour les personnes indigentes. Cette dépense était inscrite sur une mauvaise imputation budgétaire au BP 2023.

Au-delà des aides financières versées à ces familles en difficulté, un accompagnement administratif et social leur sera également bien évidemment apporté.

Les aides sont attribuées après examen de la situation par les membres du conseil d'administration au regard de critères objectifs.

Sur le plan administratif et social, de très nombreuses démarches sont engagées par le CCAS afin de garantir un accès au droit le plus complet possible.

De plus, afin de préserver voire reconstruire les liens sociaux, différentes manifestations sont prévues telles que l'arbre de Noël, les colis de Noël, ...

Le budget alloué à ces dépenses en 2023 était de 3 773.28 euros pour les 3 CCAS. Compte tenu des différents éléments, il est proposé de prévoir des crédits à hauteur de 4 748.32 euros au BP 2024 soit une augmentation de 26%.

Au-delà des dépenses relatives à l'accompagnement des bénéficiaires ou des manifestations organisées, d'autres dépenses générales viennent s'ajouter.

Pour 2024, afin de moderniser et sécuriser le fonctionnement, il est proposé d'inscrire au budget des crédits pour l'utilisation d'un logiciel métier, les formations des utilisateurs, l'hébergement, la licence et la maintenance à hauteur de 13 000 euros.

Une régularisation des écritures comptables nous amène à inscrire les dépenses d'assurances (3 500 euros) sur le budget du CCAS alors qu'elles étaient inscrites au budget de la ville d'Isbergues précédemment.

Enfin, une subvention d'équilibre est versée chaque année au budget de la résidence autonomie. Pour 2024, elle est estimée à 59 000 euros.

Le total estimé des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 est de 110 344.32 euros. Pour rappel, les dépenses totales de fonctionnement des 3 CCAS confondus s'élevaient à 79 790.39 euros en 2023.

Les recettes :

Pour alimenter ce budget du CCAS, il faut bien évidemment des recettes. Celles-ci sont constituées par le report de l'excédent de fonctionnement 2023 des 3 CCAS pour 41 551.32 euros, la subvention versée par la ville (53 400 euros en 2024), la subvention RSA (15 040 euros) et les revenus de terres agricoles (353 euros).

Concernant le RSA « Revenu de Solidarité Active », il a été décidé de répondre de nouveau à l'appel à projet lancé par le département du Pas-de-Calais pour poursuivre l'accompagnement des allocataires.

En 2023, une subvention à hauteur de 16 760 euros a été accordée par le département alors que 20 900 euros avaient été sollicités. Pour 2024, je propose donc d'inscrire 15 040 euros correspondants à 80% du montant de la subvention sollicitée.

Un suivi et un accompagnement dans le cadre du RSA est aussi proposé tant sur le plan de la solidarité que sur la sphère socio-professionnelle.

Compte tenu de ces éléments, le Budget Prévisionnel s'équilibre donc à hauteur de 110 344.32 euros en fonctionnement.

B/ Le budget d'investissement 2024 :

Pour la section d'investissement, en recettes, le report de l'exercice 2023 s'élève à 10 035.81 euros auquel il convient d'ajouter les amortissements pour 2 980 euros et le FCTVA pour 132.87 euros soit un montant total de 13 148.68 euros en recettes d'investissement.

13 148.68 euros ont été inscrits en dépenses. Ces crédits seront consacrés à l'acquisition ou au renouvellement des biens nécessaires au bon fonctionnement du service.

II/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE :

Contexte :

Il s'agit d'un budget annexe au CCAS. Les recettes de la résidence sont constituées notamment par les loyers, les repas, le forfait soins (CPAM), les reversements du forfait dépendance, le forfait autonomie (Département du pas-de-calais) les remboursements APL (CAF + MSA).

Ayant pu mesurer les impacts de la hausse des prix et de la hausse des énergies en 2023 et tout en assurant le bien être des résidents, il est proposé d'ajuster le

budget 2024 par rapport aux prévisions du budget 2023 et cela à la hauteur des recettes attendues en 2024 en intégrant la subvention versée par le CCAS d'Isbergues à hauteur de 59 000 euros.

La Résidence Autonomie est un établissement médico-social qui a reçu le l'agrément du département du Pas-De-Calais permettant la prise en charge des frais d'hébergement par le département pour les résidents les plus modestes.

Il est rappelé que la résidence autonomie dispose de 50 logements.

Afin d'améliorer le confort des résidents et de rendre la résidence autonomie plus attractive, la ville d'Isbergues souhaite poursuivre le programme de réhabilitation de la résidence. De projets sont en cours de réflexion (salles de bains, mobilier des espaces commun, signalétique de l'établissement...).

Un modèle économique repensé au regard des travaux et de l'attractivité supérieure de la structure, ce qui entraîne un taux d'occupation supérieur, des recettes plus importantes liées aux produits de la tarification.

Donc un rééquilibrage de notre modèle économique entre le produit de la tarification et la subvention communale.

A/ Le budget de fonctionnement :

Les dépenses :

Chapitre 011 / dépenses du groupe 1 : Ce chapitre regroupe les dépenses courantes d'eau, électricité, chauffage, produits d'entretiens, alimentation, réceptions, animations...

Au BP 2023, les crédits inscrits à ce chapitre étaient de l'ordre de 215 220.00 euros pour 192 758.19 euros de réalisations. Pour 2024, il est prévu d'inscrire 203 945 euros. Cette baisse s'explique notamment par la régularisation de factures d'électricité et d'alimentation et une fuite d'eau constatée sur l'exercice 2023.

Chapitre 012 / dépenses du groupe 2 : Ce chapitre regroupe les dépenses de personnel. Au BP 2023, 365 820.00 euros étaient inscrits pour 358 584.34 euros réalisés. Il est prévu d'inscrire 373 550.00 euros en 2024 soit une augmentation de 2.11% pour faire face à l'augmentation des frais de personnel.

Chapitre 016 : dépenses du groupe 3 : Ce chapitre regroupe les dépenses d'assurances, d'entretien et de maintenance du bâtiment...

Au BP 2023 130 022.00 euros avaient été inscrits pour 126 861.68 euros mandatés. Pour 2024, il est prévu d'inscrire 166 882.00 euros soit une augmentation de 28.34%. Cela s'explique notamment par l'inscription de crédits pour la régularisation de contrats d'entretiens qui étaient imputés sur le budget de

la ville et pour la location d'un minibus pour conduire les résidents sur une année complète.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le total général des dépenses de fonctionnement prévues s'élève à 744 377.00 euros contre 711 060.00 euros en 2023 soit une augmentation de 4.68%

Les recettes :

Chapitres 017-018-019 :

Le chapitre 017 (Produits de la tarification) regroupe les recettes suivantes : des dotations forfait soins ARS, dotation globale dépendance, loyers, APL...

La prévision au BP 2023 était de l'ordre de 536 183.30 euros pour une réalisation à hauteur de 558 240.62 euros. Compte tenu des diverses augmentations, il convient de prévoir un montant de 593 651.96 euros au BP 2024 soit une augmentation de 10.72%

Chapitres 018-019 : Ces chapitres contiennent les recettes diverses telles que remboursement de personnel, fctva, forfait autonomie, amortissements et la subvention d'équilibre versée par le CCAS. Pour rappel, la subvention versée par le CCAS au BP 2023 était de 50 000.00 euros. Pour équilibrer le budget 2024, une de recette de 59 000 euros sera inscrite en provenance du budget du CCAS.

Le montant total des recettes de fonctionnement serait donc de : 685 377.00 euros auxquelles vient s'ajouter la recette relative à la subvention pour 59 000.00 euros soit un montant total de recettes de 744 377.00 euros.

B/ Le budget d'investissement :

La résidence autonomie appartenant à la ville d'Isbergues, les principales dépenses et recettes d'investissement sont donc budgétisées sur le budget « ville ».

L'excédent d'investissement reporté de 2023 est de 52 374.59 euros auquel il convient d'ajouter quelques dépenses et recettes diverses pour un montant total équilibré de 69887.59 euros.